



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

4 COM

ITH/09/4.COM/CONF.209/4 Rev.
Abou Dhabi, 28 septembre 2009
Original : français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE**

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Quatrième session
Abou Dhabi, Émirats arabes unis
28 septembre – 2 octobre 2009**

**Point 4 de l'ordre du jour provisoire :
Admission des observateurs**

Décision requise : paragraphe 5

1. Par sa décision [3.COM 12](#), le Comité a modifié, à sa troisième session, les sections concernées de [l'article 8](#) de son Règlement intérieur relatives à l'admission d'observateurs à ses sessions. Peuvent ainsi participer aux sessions du Comité en qualité d'observateurs, en dehors des États parties à la Convention, les États qui ne sont pas parties à la Convention mais qui sont membres de l'UNESCO ou des Nations Unies, les membres associés de l'UNESCO, les missions permanentes d'observation auprès de l'UNESCO ainsi que des représentants de l'ONU et des institutions du système des Nations Unies. Le Comité peut également autoriser des organisations intergouvernementales autres que celles mentionnées à l'article 8.2, les organismes publics ou privés ainsi que les personnes physiques possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel, à participer à ses sessions futures en qualité d'observateur, si elles lui en font la demande par écrit (article 8.3).
2. En application de l'article 8.3 du Règlement intérieur, les organisations intergouvernementales autres que celles mentionnées à l'article 8.2, les organismes publics ou privés ainsi que toute personne physique possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel suivants ont formulé par écrit une demande pour participer aux futures sessions du Comité en qualité d'observateurs :
 - Akşehir Nasreddin Hoca ve Turizm Derneği / Association de Nasreddin Hodja et du tourisme
 - Association 'Cantu in Paghjella'
 - Associazione Nazionale Città della terra cruda
 - Centre for Cultural Diversity
 - Civil Society Organisation Network
 - La Enciclopedia del Patrimonio Cultural Inmaterial, A.C. / Intangible Cultural Heritage Encyclopedia
 - Ethnic Culture Centre "Suiiti" Foundation
 - European Folklore Institute
 - Gazi Üniversitesi Türk Halkbilimi Araştırma ve Uygulama Merkezi / Turkish Folklore Research and Application Center (TFRAC)
 - Ligue des États arabes
 - Maison des cultures du monde
 - Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences (ALECSO)
 - Organisation islamique internationale pour l'éducation, les sciences et la culture / Islamic International Educational, Cultural and Scientific Organization (ISESCO)
3. Par sa décision 3.COM 12, le Comité a en outre décidé d'inviter à titre exceptionnel à sa prochaine session les 51 organisations non gouvernementales qu'il a recommandées pour accréditation à l'Assemblée générale afin qu'elles puissent exercer des fonctions consultatives auprès du Comité. Ont donné suite à cette invitation :
 - Arunodaya kala mahila mandali
 - Association nationale cultures et traditions
 - noitaicossA / جمعية لثقافة ل تربية وال ثقافات / Cont'Act pour l'éducation et les cultures
 - Associazione Extra Moenia
 - Bhartiya Lok Kala Mandal / Institute of Folk Arts and Culture
 - Centre des musiques et danses traditionnelles et populaires de la Guadeloupe
 - Centre UNESCO de Catalunya / Centre UNESCO de Catalogne
 - Centro de Estudios Borjanos de la Institución "Fernando el Católico" / Centre d'études Borjanos de l'institution "Fernando el Católico"
 - Centro UNESCO de Navarra
 - Chambre des beaux arts de Méditerranée

- CIOFF България / CIOFF Bulgarie
 - Conservatorio de la Cultura Gastronómica Mexicana S.C. / Conservatoire de la culture gastronomique mexicaine SC
 - Craft Revival Trust
 - Dhruvad Sansthan Bhopal Nyas / Dhruvad Institute Bhopal Trust
 - Fundación Dieta Mediterránea / Mediterranean Diet Foundation
 - Iniziative Demo-Etno-Antropologiche e di Storia Orale in Toscana – IDAST / Folkloric, Ethnographic, Anthropological and Oral Historic Initiatives in Tuscany – IDAST
 - Instituut voor Vlaamse Volkskunst vzw
 - International Association for Falconry and Conservation of Birds of Prey
 - International Council for Traditional Music / Conseil international de la musique traditionnelle
 - International Council of Museums / Conseil international des musées
 - International Council on Monuments and Sites / Conseil international des monuments et des sites
 - International Social Science Council / Conseil international des sciences sociales
 - International Society for Ethnology and Folklore-SIEF / Société internationale d'ethnologie et de folklore
 - Jaipur Virasat Foundation
 - Korea Cultural Heritage Foundation
 - Madhukali
 - Norsk Handverksutvikling / Norwegian Crafts Development
 - Società Italiana per la Museografia ed i Beni DemoEtnoAntropologici / Italian Society for Ethnographic Museum Studies and Heritage
 - Tamil Nadu Rural Arts Development Centre
 - Traditions pour demain / Traditions for Tomorrow
 - UNESCO Centre for Melilla/ Centre pour l'UNESCO à Melilla
 - World Martial Arts Union
4. Le Comité a par ailleurs délégué à titre exceptionnel au Bureau, par sa décision [3.COM 10](#), le pouvoir de désigner des examinateurs pour les propositions d'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente suivant le calendrier provisoire pour des inscriptions en 2009, ainsi que pour les demandes d'assistance internationale supérieures à 25 000 dollars des États-Unis. Au total, le Bureau du Comité a fait appel à 28 examinateurs pour 17 dossiers. Conformément à l'[article 8.4](#) de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et à l'[article 7](#) du Règlement intérieur du Comité, ces examinateurs ont été invités à participer à la quatrième session du Comité pour être consultés sur toute question particulière. Ont donné suite à cette invitation :
- Antonio Augusto ARANTES NETO
 - Mary Jo ARNOLDI
 - Egil BAKKA (Stiftelsen Rådet for Folkemusikk og Folkedans / Foundation Norwegian Council for Traditional Music and Traditional Dance)
 - CHUN In Pyong
 - Harriet DEACON
 - Paolo FERRARI (Associazione Musa - "Musiche, Canti e Danze tradizionali delle Quattro Province" / Musa Association - Music, Songs and Traditional Dances from "Four Provinces")
 - Rahul GOSWAMI (Goa Heritage Action Group)
 - Juraj HAMAR (Slovenské centrum pre tradicnú kultúru / The Slovak Centre of Traditional Culture)
 - Diego HERRERA GOMEZ (Instituto Colombiano de Antropología e Historia ICANH)
 - Gisa JÄHNICHEN (International Council for Traditional Music / Conseil international de la musique traditionnelle)

- Shamil JEPPIE (International Social Science Council / Conseil international des sciences sociales)
- Susan KEITUMETSE
- Ronald G. KNAPP
- Ignazio MACCHIARELLA
- Edric Liang Bin ONG
- Rithu SETHI (Craft Revival Trust)
- Thiyagarajan SOMASUNDARAM (Tamil Nadu Rural Arts Development Centre)
- Arunas VAICEKAUSKAS (Lietuvos liaudies kultūros centras – LLKC / Lithuanian Folk Culture Centre)
- Mark VAN TONGEREN

1. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 4.COM 4

Le Comité,

1. Prenant en considération l'[article 8](#) du Règlement intérieur du Comité intergouvernemental ;
2. Ayant examiné le document ITH/09/4.COM/CONF.209/4 Rev. ;
3. Rappelant ses décisions [3.COM 10](#) et [3.COM 12](#) ;
4. Rappelant également l'[article 8.4](#) de la Convention ;
5. Se félicite de la participation des organisations non gouvernementales recommandées pour accréditation, à des fins consultatives auprès du Comité, suivantes :
6. Se félicite en outre de la présence à sa quatrième session des examinateurs pour les propositions d'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente ainsi que pour les demandes d'assistance internationale suivants :
7. Autorise la participation, en qualité d'observateurs, des organisations intergouvernementales autres que celles mentionnées à l'article 8.2 de son Règlement intérieur, des organismes publics ou privés ainsi que toute personne physique possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel suivants pour la ou les futures sessions du Comité, comme suit :